

# Jeu « et 1, et 2, et BUITONI® ! »

## **1. Organisation du Jeu**

La Société SOCIETE DES PRODUITS ALIMENTAIRES DE CAUDRY, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 317 563 054, ayant son siège social au 7, Boulevard Pierre Carle / B.P. 900 Noisiel / 77446 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du samedi 15 mai à 00h00 au 10 novembre 2018 à 23h59 – heure française inclus, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « et 1, et 2, BUITONI® ! » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante <https://www.croquonslavie.fr/marques/jeux/buitoni-foot> (ci-après dénommé « le site »).

## **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

## **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Site internet : <https://www.croquonslavie.fr/marques/jeux/buitoni-foot>
- Communication en magasins sur barnums

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

## **4. Dotations mises en jeu**

### 4.1 Dotations

- 10 Babyfoot personnalisés BUITONI, d'une valeur unitaire indicative de 950 euros TTC.
- 20 Consoles de jeu, d'une valeur unitaire indicative de 299,99 euros TTC.

### 4.2 Modalités générales

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **5. Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site <https://www.croquonslavie.fr/marques/jeux/buitoni-foot> du samedi 15 mai à 00h00 au 10 novembre 2018 à 23h59 - heure française inclus

- S'inscrire en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, téléphone) puis le valider
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte ce règlement »
- Puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

### **Partage de la participation :**

La Société Organisatrice met à la disposition du Participant, via le site du Jeu, les moyens techniques lui permettant de partager sa participation au Jeu par email (ci-après le « Partage »). Le participant pourra, le cas échéant, fournir à la Société Organisatrice les prénoms, adresses électroniques et contacts de ses amis afin que celle-ci envoie pour le compte du Participant un Partage. Le Participant prend la responsabilité de fournir les adresses électroniques et contacts de ses ami(e)s et s'engage donc à avoir obtenu leur consentement explicite et informé. La Société Organisatrice n'agit qu'en qualité de prestataire technique d'envoi du Partage et ne conserve pas les données personnelles collectées. En conséquence, le Participant en supporte l'entière responsabilité.

Les amis destinataires du Partage auront les capacités techniques de le conserver et/ou de la transférer à leur tour. L'envoi initial du Partage étant à l'initiative du Participant, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du fait des transferts du Partage et de toute conséquence qu'ils pourraient entraîner

La Société Organisatrice met à la disposition du Participant, via le site du Jeu, les moyens techniques lui permettant de partager sa participation au Jeu par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Le participant est seul responsable des conséquences de son partage et s'assure de respecter les règles des réseaux sociaux qui l'hébergent.

D'autre part, le partage de la participation au jeu concours sur un réseau social ou par e-mail permet de doubler sa chance d'être tiré au sort. En effet, cela entraîne une double présence du participant sur la liste finale pour le tirage au sort (limité à une chance de gagner en plus quel que soit le nombre de partage).

### **6. Détermination des gagnants**

Le tirage au sort aura lieu, sous le contrôle de l'Huissier de Justice, dans un délai de 1 mois à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les participations conformes au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

### **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu :

Agence Be Lemon, Jeu et 1, et 2, et Buitoni !, 47 rue du Capitaine Marchal, 75020 PARIS, pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SCP DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la page du Jeu : site <https://www.croquonslavie.fr/marques/jeux/buitoni-foot> pendant toute la durée du Jeu.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **10. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Agence Be Lemon,  
Jeu et 1, et 2, et Buitoni !  
47 rue du Capitaine Marchal,  
75020 Paris

## **11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse :

Service consommation Nestlé,  
Jeu et 1, et 2, et Buitoni !  
7 boulevard Pierre Carle  
77186 NOSIEL

## **13. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.